



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier avril à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 26 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 22

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Jean-François Esteban

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

Mme Ghislaine Monroig a donné procuration à Mme Elsa Seigneur

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Danièle Trabuc a donné procuration à M. André Sauzède

M. Alexandre Trouillard

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier

Mme Janet Zaragoza a donné procuration à Mme Véronique Martin

Secrétaire de séance : M. Michel Jean

## DEL2019\_029 Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	15
Procurations	07
Nombre de voix	22
Pour	22
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

